CLUB PRIVE LE "LIBERTIS"

REGLEMENTINTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de :

- Déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions;
- Fixer les relations et l'organisation entre les membres du Club
- Préciser l'application desrègles en matière de discrétion, de confidentialité et de sécurité dans le Club.

Le présent règlement s'applique à tous les membres adhérents ou non sans restrictions et sans réserves, y compris les prestataires qui interviendront dans l'organisation des activités du Club.

Pour une meilleure information, ce document sera notifié à chaque adhérent à l'adhésion au club et sera disponible sur le site internet du Club.

TITREI: ADHESIONS

Article 1:

Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont de pleins droits adhérents,

> Adhésion des premiers membres

L'adhésion des membres se fera par cooptation par des membres fondateurs. En clair, l'adhésion se fera sur vote des membres fondateurs. A chaque fois qu'une personne souhaite adhérer, il formalise sa demande et une fois par mois, les membres fondateurs se réunissent pour voter au vu des éléments du dossier.

La décision d'adhésion sera prise à la majorité d'au moins ¾ des votants. Le membre fondateur ayant coopté le candidat peut si les circonstances (doute sur la fiabilité du candidat) le justifient, être écarté des votes.

Gestion du club

La direction sera assurée par un comité de direction de 5 membres composés entre autres, d'office des deux(2) membres fondateurs et d'un autre membre.

Le Gérant du club sera élu au sein dudit comité

Article 2 :

L'obtention de la carte d'adhérents et des attributs qui vont avec est conditionné par le paiement d'un droit d'adhésion de F CFA 50 000.

Le paiement de ce droit donnera droit à :

- une carte d'adhérent pour un couple, peu importe la composition (2 hommes, 2 femmes ou 1 homme et 1 femme),
- un accès sécurisé au site internet du club,

Article 3:

Quelque soit la personne (fondateur, adhérent, prestataire, invités, etc.), la demande d'adhésion doit être obligatoirement composée de :

- une fiche de demande dûment remplie (modèle disponible chez les fondateurs),
- un engagement de confidentialité et respect de la vie privée des autres membres,
- la preuve du versement des droits d'inscription sur le compte bancaire du club.

Article 4:

Une fois la demande validée et les procédures d'adhésion engagées, le club se réserve le droit d'exiger de chacun de ses membres pour raison de sécurité (vérification de la correspondance visuelle des membres lors des accès aux soirées :

- une photo d'identité numérique,
- copie d'une pièce d'identité en vigueur

TITRE II: ACCES ET HORAIRES

Article 5:

La date, le lieu et les horaires de chaque évènement seront communiqués par un canal sécurisé dont l'accès sera conditionné par le renseignement d'un identifiant et d'un mot de passe sécurisé,

Les membres organisateurs doivent prendre toutes les dispositions dans l'organisation de chaque activité de sorte qu'il y est un respect strict des horaires de déroulement des programmes prévus,

Article 6:

L'accès aux lieux des activités du Club par les membres est assujetti à contrôle d'identité. Cet accès peut être autorisé ou non pour des raisons de sécurité ou confidentialité.

Aucune personne ne pourra accéder aux manifestations sans avoir au préalable la qualité d'adhérent ou selon le cas d'invité (dans tous les cas la présence de l'intéressé doit donner lieu à une approbation préalables des membres),

Article7:

L'utilisation de téléphone, d'iphone, d'ipad, etc, est prohibée à l'intérieur des lieux de rencontres du Club. Ceci pour préserver la vie privée et l'intimité de tous.

Les appareils seront conservés dans des coffres individuelles fermées à clé et dont la clé sera conservée par chaque membre,

TITRE III: CONFIDENTIALITE

Article 8:

Règles de confidentialité à respecter par tous les membres

- il est interdit de citer nommément l'identité d'un membre et/ou de parler d'un membre ou des actes posés par un membre en dehors des cercles du club,
- une vérification d'identité obligatoire et une fouille se feront à l'entrée de chaque manifestation afin d'empêcher l'introduction de caméra, d'appareil photo, d'objets tranchants ou autres objets prohibés par des membres,

TITREVI: FONCTIONNEMENT

Article 9:

Les membres seront informés des manifestations en moyenne une (1) semaine à l'avance par des messages mails sécurisés, accessibles uniquement sur le site internet du Club ou par tout autre canal retenu par le comité de gestion du club. Les informations et indications nécessaires seront communiquées à chaque membre par les voies autorisées.

Article 10:

Les règles élémentaires de courtoisie doivent être obligatoirement respectées au cours de la soirée :

- 1) Ne pas importuner les autres participants ou le personnel du club de part des comportements très peu courtois,
- 2) Respecter le « Non » dit par une femme ou un homme même si l'intéressé est seul. Par exemple, ne pas insister pour tenir compagnie à une femme participant seule à une soirée,
- 3) Ne pas brutaliser ou forcer un membre ou même trop insister pour contraindre un membre, une participante ou même un membre du personnel à faire quelque chose (par exemple forcer une fille à danser : un non est un non),
- 4) Ne pas fumer, chiquer ou autres sur les lieux de la salle sauf si dans les salles réservées pour cet usage,

- 5) Même dans l'éventualité où un membre rencontre une connaissance, se comporter de façon naturelle pour ne pas indisposer l'autre participant,
- 6) Se comporter en permanence en vrai « gentleman »,
- 7) Pour des raisons évidentes de discrétion, ne pas chercher à connaître la vraie identité des membres ou insister pour avoir le numéro de téléphone d'un(e) membre.
- 8) Ne pas chercher à la fin des soirées à rencontrer un membre contre son gré en dehors du club,
- 9) Ne jamais posé un acte qui porterait atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un membre, d'un participant ou du personnel,
- 10)L'usage (consommation ou distribution) des produits narcotiques (drogue sous toutes ses formes, produits narcotiques, somnifère, etc. est strictement interdit,
- 11)La vision du club étant d'être un espace ouvert de distraction et de tolérance mutuelle, il est formellement interdit à un membre, invité ou membre du personnel quelque soit son rang ou son titre, de porter un jugement de valeur sur les actes posés par un membre durant les manifestation pour des motifs de croyance réligieuse, de conception ou vision de la vie, de morale et autres. Au sein du club chacun est libre de ses actes et paroles dans la limite des interdictions du règlement intérieur. A titre d'illustrations :
 - a. un membre est libre de danser nu ou d'embrasser sa compagne en public au cours d'une soirée.
 - b. un couple de filles peut librement participer aux manifestations du club et se bécoter en public,
 - c. un homme ou une femme marié€ peut venir avec un€ autre partenaire,
 - d. etc

Article11:

Les prestations en option seront disponibles sur le site avec les prix associés. A chaque inscription.

Le bénéfice des prestations du club est conditionné par le paiement régulier et préalable des prix fixés pour les prestations.

Le club proposera deux grandes catégories de prestations à l'attention de ses membres :

1) Prestations d'ordre général :

- vie associative,
- accès et fréquentation de plage privée,
- bénéfice de tarifs préférentiels dans certains commerces et hôtels de la place,
- bénéfice de la synergie du réseau professionnel et social constitué pour le développement des activités professionnelles des membres,
- excursion

2) Prestations particulières (ouvertes uniquement aux membres y ayant opté)

Soirées privées (uniquement accessibles aux membres):

- Prestation incluse dans les frais de participation aux soirée
 - o Musiques + piste de danse,
 - Collation (Boissons SOBEBRA + Liqueurs)
 - o Strip-tease

Prestations sur option (payante)

- consommation supplémentaire ou en bouteille de boissons SOBEBRA ou de liqueurs
- consommation de champagne, vins, etc.
- diner sur commande,
- escorte girl pour tenir compagnie (durant une manifestation),
- massage privé,
- salon privé avec strip-tease,
- accès à l'espace liberté,
- chambre ou suite,
- etc.

Article 12:

Les paiements au profit du club se feront par les modes ci-après :

- Dépôts ou virements sur le compte bancaire du club. Dans ce cas, il est obligatoire de transmettre au club une copie électronique visible du bordereau de versement ou de virement avant la date limite fixée par le club,
- Paiement par carte bancaire: les membres qui le souhaitent peuvent souscrire à une carte bancaire de type porte monnaie électronique encore appelé carte de débit (carte Tucana ou UBA, etc.) qui sera associé à leur compte électronique du club ou utiliser leur carte bancaire habituelle
- Paiement par le compte électronique du club : dans un rechargement préalable est obligatoire pour pouvoir bénéficier en temps voulu des prestations du club,

Le club n'acceptera aucun paiement fait en espèces que ce soit auprès d'un membre ou du comité de gestion du club.

TITREV: SANCTIONS

Article 13:

Tout(s) manquement à ces règles entrainerait (ent) l'exclusion pure et simple et sans avis de on auteur du club pour une période d'au moins 3 mois. Tout récidiviste sera définitivement exclu du Club.

Toutefois la reprise d'un membre sanctionné ne se fera que sur approbation de l'ensemble des membres du comité de gestion du club,

TITRE VI: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14:

L'adhésion au club et/participation ne confère aucun droit de propriété sur le club à un membre ou un adhérent. Le club reste et demeure la propriété de ses membres fondateurs

Aucune autorisation préalable des membres ne sera nécessaire.

<u>Article 15 :</u>

Le comité de gestion club se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur en cas de besoin.

Version Novembre 2015